

Des réponses à vos questions

par Chantal Côté, notaire

1. Pourquoi la signature numérique est-elle autorisée par l'Ordre ?

Pour offrir aux ingénieurs un outil de signature, pour tout document conçu sur support électronique, qui satisfait aux exigences de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (applicable à l'ensemble de la population) ainsi qu'à celles prévues dans le document *Lignes directrices concernant les documents d'ingénierie* (applicable aux ingénieurs). La Loi et les *Lignes directrices concernant les documents d'ingénierie* ont été adaptées aux réalités de l'utilisation des nouvelles technologies. Tant le sceau de l'ingénieur que sa signature numérique sont liés à son permis l'autorisant à exercer la profession d'ingénieur et doivent être délivrés par l'entremise de l'Ordre.

2. Que disent les lois en matière de document électronique ?

À la condition de respecter les critères énoncés dans la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, les documents sur support électronique sont équivalents aux documents sur support papier. Un document sur support électronique peut donc porter une signature numérique et avoir la même valeur légale que s'il était signé sur support papier, pourvu que la signature numérique utilisée :

- identifie le signataire ;
- ne puisse être utilisée que par le signataire ;
- soit liée de manière irréfutable au document sur support électronique ;
- protège l'intégrité du document signé.

3. La signature numérique de Notarius est-elle la seule reconnue par l'Ordre ?

OUI. Tout comme le sceau encreur de l'ingénieur, la signature numérique délivrée par l'intermédiaire de l'infrastructure à clé publique de Notarius est la seule reconnue par l'Ordre. En juin 2004, l'Ordre allait de l'avant par un processus de sélection transparent et lançait un appel d'offres public pour retenir les services d'une ou de plusieurs infrastructures à clé publique, dont le système se devait d'être conforme à la réglementation adoptée par l'Ordre et respecter la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information ainsi que toute autre loi applicable au Québec. L'infrastructure à clé publique retenue au terme de ce processus de sélection est celle gérée et produite par Notarius, la filiale technologique de la Chambre des notaires du Québec.

4. Qu'est-ce que la signature numérique de l'ingénieur délivrée par Notarius ?

La signature numérique correspond à une marque personnelle apposée à un document électronique par l'utilisation, entre autres, d'un procédé technologique appelé cryptographie. La signature numérique de l'ingénieur équivaut à une signature manuscrite, en ce sens qu'une vérification réussie de la signature électronique offre une preuve (non répudiable) de l'identité du signataire d'un

document sur support électronique et le lie à celui-ci (authentification), permet au destinataire de s'assurer que les données du document n'ont pas été modifiées par un tiers (intégrité des données) et de certifier que le signataire est titulaire d'un permis d'ingénieur délivré par l'Ordre.

5. Qu'est-ce qu'une clé ?

La signature numérique de Notarius est issue de deux paramètres mathématiquement liés entre eux, appelés clé privée et clé publique. Les deux clés sont générées simultanément et sont liées par des algorithmes mathématiques correspondants.

6. Qu'est-ce qu'un certificat de signature numérique ?

Le certificat de signature numérique peut être comparé à un passeport. Il contient les informations servant à lier le signataire à sa clé publique afin de valider l'authenticité de celui-ci et de le lier au document. Les détails du certificat de signature sont mis à la disposition de tous les destinataires, en accédant en ligne aux serveurs de certification de Notarius. Les certificats de Notarius sont délivrés par une autorité de certification, en l'occurrence le Centre de certification du Québec (CCQ), après vérification de l'identité de l'ingénieur et validation de son statut professionnel. Chaque certificat d'ingénieur contient sa date d'échéance, le prénom et le nom du titulaire, son numéro de membre de l'ordre, son adresse de courriel, le nom de l'Ordre professionnel, le nom de l'autorité qui délivre le certificat (CCQ) et la clé publique du titulaire.

7. Qu'est-ce qu'une infrastructure à clé publique ?

Une infrastructure à clé publique est un système constitué notamment d'une autorité de certification, de services de gestion de certificats, de logiciels cryptographiques permettant d'assurer des échanges électroniques sécuritaires, de politiques et de procédures dont celle – très importante – qui consiste à vérifier systématiquement l'identité du demandeur.

TOUT COMME LE SCEAU ENCREUR DE L'INGÉNIEUR, LA SIGNATURE NUMÉRIQUE DÉLIVRÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE NOTARIUS EST LA SEULE RECONNUE PAR L'ORDRE.

8. Qu'est-ce qu'un agent vérificateur de l'identité (AVI) ?

La délivrance d'une signature numérique s'effectue à la suite d'une vérification de l'identité de l'ingénieur par une personne accréditée par l'Ordre à titre d'agent vérificateur de l'identité (AVI). La vérification de l'identité s'effectue en présence de l'AVI à l'aide de deux pièces d'identité officielles provenant d'une autorité gouvernementale reconnue, dont l'une avec photo.

9. Où peut-on trouver un agent vérificateur de l'identité (AVI) ?

Pour la grande région de Montréal, contactez le Service de l'inscription de l'Ordre des ingénieurs du Québec au 514 845-6141, poste 3118, ou Notarius afin de prendre un rendez-vous. Pour les autres régions, contactez Notarius par courriel à l'adresse infoicp@notarius.com.

10. Quels sont les frais pour obtenir une signature numérique ?

Les droits d'adhésion et les droits mensuels d'utilisation sont fonction du nombre d'adhérents et de la durée de l'entente. Pour connaître la grille des tarifs, consultez le <http://ingenieur.notarius.com>, sous la rubrique « Obtenez votre signature numérique ».

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec Notarius, le seul fournisseur autorisé de l'Ordre, au 514 281-1442, ou au numéro sans frais 1 800 567-6703 ; vous pouvez aussi visiter le site Internet destiné aux ingénieurs à l'adresse <http://ingenieur.notarius.com>.